



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
des Entreprises

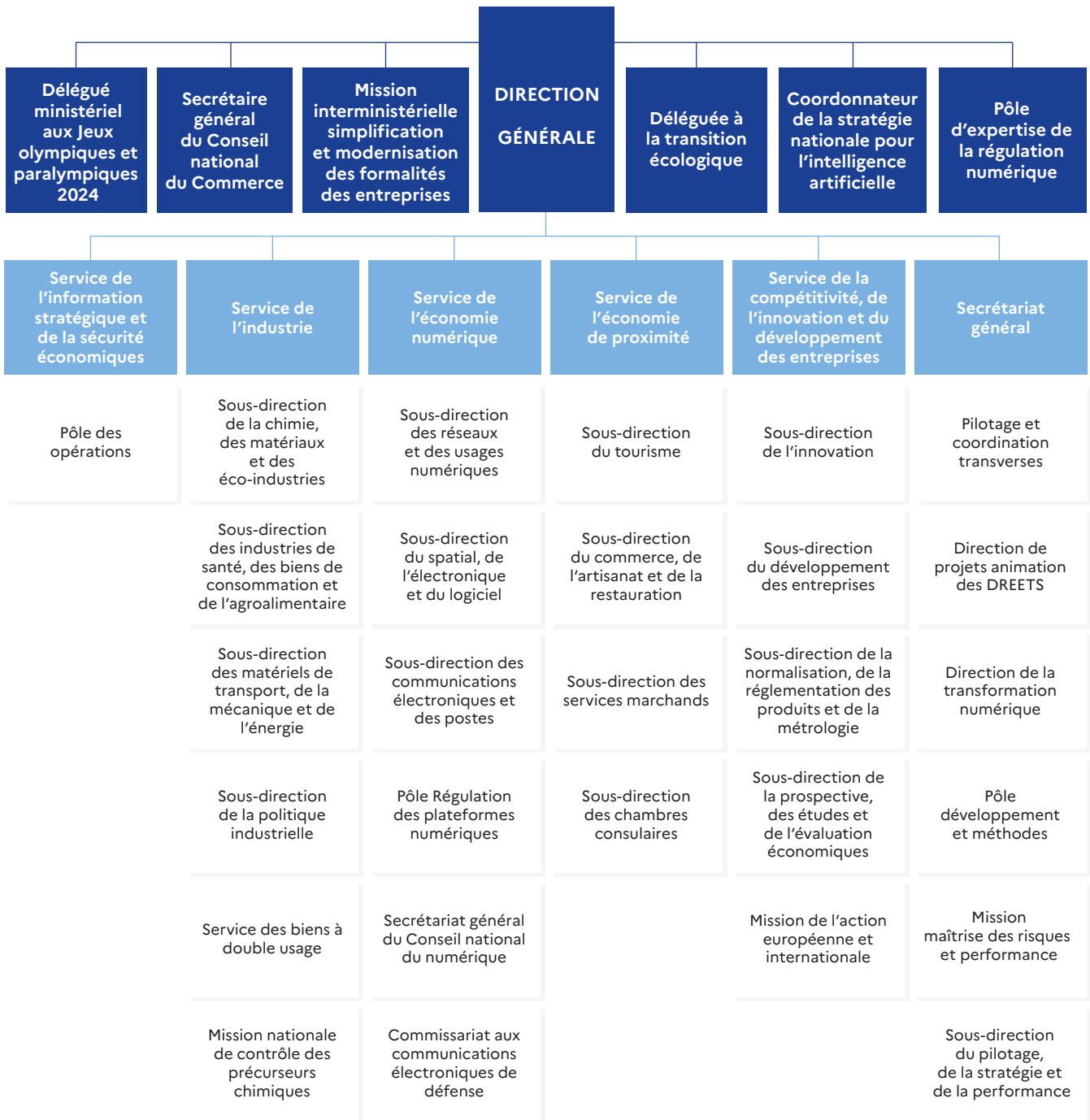
Rapport d'activité

2023



Direction générale des Entreprises

ORGANIGRAMME



Organigramme détaillé

<https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/dge/organigramme-dge.pdf>

SOMMAIRE

Organigramme	2
--------------------	---

Chiffres clés	6
---------------------	---

ACCÉLÉRER L'ÉCONOMIE DE DEMAIN

L'action de la DGE pour renforcer la résilience et la souveraineté de notre économie

Développer les secteurs stratégiques à l'échelle européenne	8
Faire émerger les leaders technologiques de demain	10
Aider les entreprises face à l'inflation et à la hausse des prix de l'énergie.....	11
Protéger les entreprises et les secteurs stratégiques dans la compétition internationale	12
Protéger les données et les services dans l'espace numérique.....	13

L'action de la DGE en faveur de la transition écologique

La planification écologique	14
Réindustrialiser avec la loi Industrie verte.....	16
Accompagner les TPE et PME dans leur transition écologique	17
Rendre le tourisme plus durable.....	18
Verdir le numérique	19

L'action de la DGE pour accélérer la transition numérique

Le numérique comme accélérateur de la compétitivité	20
Soutenir le développement de l'intelligence artificielle.....	21
Réguler l'espace numérique	22
Faciliter la numérisation des TPE/PME avec France Num.....	23

L'action de la DGE pour une économie de proximité

Les mesures en faveur du commerce sur le territoire.....	24
Les mesures visant à soutenir et accompagner les artisans.....	26
Les mesures visant au développement des ETI	27
Réindustrialiser nos territoires.....	28
Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : une vitrine mondiale.....	29
Les mesures en faveur du secteur du tourisme	30

TRANSFORMER L'ACTION PUBLIQUE

Des approches innovantes au service des projets	31
Un accompagnement individuel des agents renforcé.....	32
Un nouvel élan en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes.....	33
Une feuille de route écoresponsable	34



© @MEFSIN

ÉDITO

Pour la DGE, l'année 2023 a été marquée par l'accélération de la réindustrialisation, un renforcement de la régulation du numérique et des étapes majeures franchies dans la planification écologique et le développement de l'économie de proximité.

Les résultats obtenus cette année dans tous nos champs d'action sont à nouveau le fruit de l'engagement continu des agents, au sein d'une organisation qui se veut agile et tournée vers l'impact.

En 2023, une réindustrialisation caractérisée par l'émergence des méga-usines en France.

Depuis 4 ans, la réindustrialisation du pays est visible dans les chiffres : après des décennies de désindustrialisation, nos territoires ont vu la création nette de plus de 300 usines et environ 100 000 emplois industriels depuis 2017. Ces résultats sont particulièrement incarnés par les grands projets dans les filières stratégiques comme l'implantation à Dunkerque d'une méga-usine de batteries solides, la relocalisation en France de médicaments stratégiques ou encore le doublement des capacités de production de composants électroniques à Crolles. Pour la quatrième année consécutive, la France a confirmé sa

place de destination la plus attractive d'Europe pour les investissements industriels. Cette dynamique se matérialise également à travers l'essor des acteurs émergents de haute technologie, comme les 125 entreprises du programme French Tech 2030, accompagnées par la mission French Tech et qui construiront leur première usine dans les prochaines années. Nous appliquons aussi cette méthode d'accompagnement pour les PME de croissance via le programme ETIncelles avec 50 PME bénéficiaires en début d'année et une deuxième promotion de 50 annoncée en novembre par le président de la République.

Pour assurer la pérennité de cette réindustrialisation, il fallait cette année répondre à l'enjeu des prix de l'énergie. D'abord à court terme, pour absorber en partie le choc de l'inflation grâce aux aides énergie. Ensuite à moyen terme, avec la négociation au niveau européen d'une réforme du marché de l'électricité valorisant le nucléaire français et, au niveau national, l'accord trouvé avec EDF sur la régulation des prix de l'électricité nucléaire en faveur de la compétitivité des entreprises françaises.

L'année 2023 a aussi été marquée par l'élaboration et le pilotage de la loi industrie verte. Le crédit d'impôt industrie verte soutiendra, à l'image

du plan américain « IRA », le développement de capacités de production de batteries, d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur à hauteur de 2,9Md€. La loi réduit par ailleurs les délais des procédures préalables à l'installation d'une nouvelle usine de 17 à 9 mois, améliore la disponibilité du foncier et réhausse de 20% le nombre de places au sein des écoles d'ingénieurs sous tutelle de Bercy.

Des étapes majeures franchies dans la mise en œuvre de la planification écologique.

En parallèle des actions menées pour produire en France les équipements nécessaires à la transition énergétique, nous poursuivons la décarbonation de l'industrie existante. Conformément à l'objectif fixé par le président de la République, la DGE a négocié les feuilles de route des 50 sites industriels les plus émetteurs qui permettront de réduire d'un quart les émissions de l'industrie dans les 5 prochaines années contre 6% sur les 5 années précédentes. La mise à jour de la stratégie nationale hydrogène a acté des objectifs rehaussés pour l'export des technologies liées à l'hydrogène et renforcé nos objectifs de production à un million de tonnes d'hydrogène décarboné par an en 2035.

Nous avons par ailleurs accompagné cette année la décarbonation des services marchands via l'électrification des poids lourds qui représentent 80% des émissions du secteur et promovons la sobriété numérique en encourageant l'achat de terminaux numériques – notamment les téléphones mobiles – plus durables. La DGE accompagne également 50 sites industriels dans l'élaboration de feuilles de route pour préserver leur ressource en eau et identifier les leviers de réduction de consommation afin d'atteindre l'objectif de réduction de 10% des consommations dans tous les secteurs d'ici 2030 fixé par le plan eau.

Enfin, la DGE a piloté la réforme du bonus automobile qui permet d'accélérer la transition écologique du secteur en économisant 800 000 tCO₂eq par an, en complément de la négociation au niveau européen de la mise en œuvre des règlements batteries et écoconception.

La construction de notre souveraineté numérique avance

En 2023, la DGE a poursuivi son action pour construire une offre souveraine sur les briques technologiques critiques du numérique. Nous avons structuré une stratégie nationale dédiée à l'intelligence artificielle générative qui repose sur le renforcement de nos capacités de calcul, notamment la multiplication par 10 des capacités du supercalculateur Jean Zay, pouvant entraîner à terme 4 à 5 grands modèles de langage par an, la mise en place de bases de données communes, le développement de modèles de fondation souverains et le développement des usages qui fera l'objet d'une attention particulière en 2024.

Sur le plan réglementaire, l'année a été marquée, en parallèle de plusieurs négociations au niveau européen (règlements sur les données et sur l'intelligence artificielle), par la conception et le vote des premières étapes parlementaires du projet de loi « sécuriser et réguler l'espace numérique ». Ce projet préparé par la DGE introduit notamment un filtre de cybersécurité anti-arnaque, des

mesures de protection des mineurs en ligne, un régime de responsabilité administrative fondé sur un devoir de vigilance des réseaux sociaux et des mesures visant à favoriser la concurrence sur le marché du cloud.

Nous avons aussi progressé sur le déploiement des usages : 30 000 entreprises ont été accompagnées dans leur transition numérique avec le programme France Num et nous mettons en place des dispositifs comme Cyber PME qui soutient la cybersécurité du tissu des sous-traitants de l'industrie.

Enfin, l'accord trouvé au sommet de Séville en novembre nous permet de sécuriser un accès autonome à l'espace pour la décennie à venir grâce à Ariane 6 tout en préparant l'avenir via le lancement d'une compétition pour développer les futurs lanceurs réutilisables.

La DGE se mobilise pour le développement d'une économie de proximité engagée dans la transition écologique et accessible à tous et dans tous les territoires.

La DGE a travaillé avec les acteurs du commerce dans le cadre du Conseil national du commerce, notamment sur les questions d'harmonisation au niveau national des zones à faible émission et de retour des commerces en zone rurale : 151 000 Français bénéficieront des projets soutenus cette année. La DGE pilote par ailleurs le plan de transformation des zones commerciales en périphérie des villes, qui vise à adapter ces espaces aux enjeux du développement durable et de la mixité d'usages.

En matière de tourisme, nous encourageons la montée en qualité et l'adaptation de l'offre vers un tourisme plus durable. Nous avons lancé France Tourisme Tech pour accompagner chaque année une promotion de 15 entreprises très innovantes du secteur dans leur croissance. Nous chercherons à maximiser les retombées économiques des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 par la structuration de la filière sport, la valorisation du fabriqué en France et l'organisation de rencontres d'affaires.

En 2023, la DGE a renforcé sa culture de l'impact et la collaboration avec les services déconcentrés tout en réduisant son empreinte environnementale

Nous développons avec notre pôle d'économistes et notre publication « Théma » un effort de quantification de l'effet de nos politiques publiques. Cette culture de l'impact se concrétise à l'échelle des territoires avec la mobilisation des services économiques de l'Etat en région dont nous renforçons les liens avec les agents en administration centrale pour mener à bien 13 projets communs prioritaires. Nous poursuivons par ailleurs nos efforts en matière d'exemplarité de l'administration sur la transition écologique par l'instauration d'une feuille de route éco-responsable et la réduction d'un tiers de l'empreinte carbone des déplacements des agents de la direction. ■

Paris, le 28 décembre 2023

Thomas Courbe,
directeur général des entreprises



CHIFFRES CLÉS

Renforcer l'autonomie stratégique

Politique industrielle

10 PIIEC

suivis par la France

Hydrogène :



10 gigafactories

implantées en France,
création de

5 000 emplois

directs

Santé :



3 projets

français sélectionnés

Microélectronique
et connectivité :



12 projets

français soutenus,

7 Md€ d'investissements

publics et privés,

2 500 emplois

directs créés

Batteries :



1 usine

de production de batteries
en France

**Sécurité
économique**



900 alertes

de sécurité économique
détectées et traitées

Accélérer la transition écologique



50 sites

industriels les plus émetteurs
de gaz à effets de serre
accompagnés

Ils représentent

55 %

des émissions industrielles

16,7 MtCO₂éq

par an d'ici 2030

de réduction des émissions
de l'industrie



2 M

de véhicules électriques
produits en France
d'ici 2030

Réforme

du bonus écologique
pour éviter
l'émission de

800 000 tonnes

d'équivalent CO₂
par an



10 % d'économie d'eau
dans tous les secteurs
d'ici 2030 avec le Plan Eau



4 filières clés

soutenues dans le cadre de la loi
Industrie verte : les batteries,
l'éolien, les panneaux solaires,
les pompes à chaleur

Construire notre souveraineté numérique



30 000 entreprises
accompagnées
dans leur transition numérique
avec France Num

5G et couverture numérique du territoire :



21 premiers réseaux
expérimentaux de 5G
industrielle lancés en 2023

99 % de la population
couverte par la 4G

**500 PME
et ETI**
accompagnées
via IA Booster

Développer l'économie de proximité

Commerce

170 communes
rurales accompagnées
pour des projets d'implantation
de commerces bénéficiant
à plus de 150 000 français

24 M€
pour transformer et verdir
les zones commerciales
périphériques

300 M€ pour la mise
en accessibilité
des établissements recevant
du public

Réindustrialisation des territoires



100 M€
via le Fonds Vert pour la phase II
du programme Territoires
d'industrie

183 territoires
d'industrie labellisés

100 PME de croissance
accompagnées par le programme
ETIncelles

Tourisme



1,9 Md€
sur 3 ans pour le plan
Destination France



1 300 événements
labellisés dans le cadre
de la Semaine des métiers
du tourisme 2023

Transformer l'action publique



260 projets
menés à la DGE
au second semestre

Culture de l'impact

13 projets
prioritaires DGE/SEER

23 Potenti'Elles
accompagnées



33 % de réduction
de l'empreinte carbone
liée aux déplacements
professionnels

50 % de papier
commandé en moins



© Hamilton De Oliveira

DÉVELOPPER LES SECTEURS STRATÉGIQUES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

L'année 2023 a été marquée par le soutien à des projets industriels de grande ampleur, notamment dans le cadre des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC). Par ailleurs, la DGE s'est impliquée pour concrétiser l'initiative européenne d'une constellation souveraine de connectivité sécurisée.

La DGE met en œuvre et coordonne les PIIEC qui nous permettent de conduire une politique industrielle active à l'échelle européenne

Les PIIEC nous permettent de renforcer nos soutiens financiers à des projets décisifs dans les secteurs stratégiques. La France participe à 10 PIIEC. Ainsi, le PIIEC Batteries, piloté par la France, a permis entre autres l'émergence de la gigafactory d'ACC, première usine de production de batteries en France, inaugurée le 30 mai à Douvrin (Hauts-de-France).

Le PIIEC Santé, également piloté par la France a permis la sélection de 3 projets français. Pour l'hydrogène, 10 gigafactories seront implantées en France et permettront la création de plus de 5 000 emplois directs.

Une forte mobilisation de la DGE pour le financement public du secteur de la microélectronique

La DGE a obtenu, dans le cadre du PIIEC sur la microélectronique et la connectivité, l'autorisation de la Commission européenne pour soutenir 12 projets français qui

devraient mobiliser, au total, plus de 7 Md€ d'investissements publics et privés, permettant la mise en place d'une dizaine de nouvelles usines ou de chaînes de production et la création de plus de 2 500 emplois directs. Il s'agit d'un soutien inédit de l'État à l'innovation dans le secteur de l'électronique qui bénéficiera à tout l'écosystème : plus de 120 projets de partenariats, mobilisant plus de 70 laboratoires (CNRS, CEA, IRT...) et plus de 50 acteurs économiques (PME, ETI industrielles, start-up) seront créés en France grâce à ce PIIEC, et avec eux

Chips Act – Renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs

Le règlement européen sur les puces électroniques a pour objet de renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs en asseyant son leadership technologique et en augmentant massivement ses capacités de production. L'objectif est de doubler la part de marché mondiale de l'UE pour la faire passer à 20 % d'ici à 2030. Pour atteindre ces objectifs, le règlement apporte des financements importants en faveur de la recherche et de l'innovation et facilite le soutien des États-membres en faveur de l'investissement productif. Il met également en place un mécanisme de suivi visant à anticiper et répondre aux tensions d'approvisionnement. La DGE a piloté les négociations au niveau français et a accompagné le processus législatif pour garantir la cohérence du texte avec les projets nationaux.

le financement de très nombreux doctorats et post-doctorats.

En avril 2023, la Commission a par ailleurs autorisé la France à soutenir le projet de STMicroelectronics et GlobalFoundries, qui représente un montant total de 7,4 Md€. Ce projet consiste à construire et à exploiter conjointement une **méga-fab de production de composants électroniques à Crolles** (38). Il va contribuer à plus que doubler la capacité de production du site en composants avancés et semi-conducteurs dans des technologies adaptées aux besoins des industries européennes.

Promotion d'une chaîne de valeur innovante de batteries pour véhicules électriques en Europe

Le pilotage du PIIEC Batterie a été marqué par deux succès en 2023. La DGE a obtenu un accord pour deux projets innovants permettant de renforcer nos capacités de production.

D'une part, le **projet de gigafactory du taiwanais ProLogium**. Le PIIEC permet de soutenir le projet de recherche et développement portant sur les batteries à électrolyte solide pour véhicules électriques à hauteur de **1,5 Md€** jusqu'à fin 2029.

D'autre part, le plan de soutien au **projet de recherche et développement porté par la start-up française Verkor** a également été validé. Il vise à produire des cellules et modules Li-ion pour véhicules électriques à faible empreinte carbone. Ce projet doit permettre l'émergence de la 3^e gigafactory française – ProLogium étant la quatrième – et la création de quelque 1 200 emplois directs. La construction de l'usine a débuté en novembre 2023 à Dunkerque.

Développement d'une politique industrielle européenne ambitieuse, en réponse à une concurrence internationale accrue pour les technologies et investissements verts

La Commission européenne a proposé en février 2023 le Plan

industriel du pacte vert, en réponse à certaines pratiques distorsives de pays tiers. La DGE s'est tout d'abord pleinement engagée dans la négociation de ce plan, qui comprend notamment une loi sur l'industrie zéro émission nette et une loi sur les matières premières critiques, lesquelles sécuriseront et diversifieront nos approvisionnements pour faire de l'Europe le premier continent décarboné au monde.

Par ailleurs, la DGE a conçu, dans le cadre du régime d'aide prévu par la section 2.8 de l'encadrement temporaire de crise et de transition, le crédit d'impôt investissement industrie verte. Avec l'ouverture du service d'agrément en octobre 2023, celui-ci permettra, dès 2024, de soutenir les projets de production dans les chaînes de valeur de la batterie, de l'éolien, du photovoltaïque et des pompes à chaleur.

Un projet européen de développement de services innovant de cloud et d'edge computing, dont les aléas ont permis de nourrir le retour d'expérience français sur les PIIEC auprès de la Commission européenne

Dans le cadre du PIIEC sur le cloud, la Commission européenne a autorisé le 5 décembre 2023 un soutien public d'un montant global de **1,2 Md€ accordés par 7 États membres à 19 entreprises,**

au sein d'un ensemble plus large de 109 partenaires soutenus par 12 États membres. Les 3 projets français soutenus dans ce cadre, portés par Atos, Orange et Amadeus, devraient mobiliser, au total, plus de 170 M€ d'investissements publics et privés.

Le soutien de la DGE au projet européen de connectivité sécurisée IRIS² et à Ariane 6

Le règlement établissant le programme de l'UE pour une connectivité sécurisée IRIS² est entré en vigueur le 20 mars 2023. Ce programme, pour lequel la DGE s'est particulièrement impliquée, doit doter les États membres de l'Union de moyens de connectivité à la fois sécurisés et compétitifs.

L'offre industrielle, déposée le 7 août, est portée par un consortium s'appuyant sur de fortes compétences françaises (Thales Alenia Space, Airbus Defence and Space et Eutelsat Group). Elle concrétise le soutien préalable de la DGE à la recherche et au développement pour IRIS² représentant un investissement de 300 M€ via l'Agence spatiale européenne (ESA).

Après 6 mois de négociation impliquant la DGE, la France, l'Allemagne et l'Italie se sont accordés sur le modèle économique des lanceurs Ariane 6 et Vega C. L'accord sécurise les 56 premiers lancements d'Ariane 6 prévus d'ici 2030 avec un soutien de 340 M€ par an, tout en obtenant des industriels une réduction des coûts à hauteur de 11 %. ■

Relocaliser la production de médicaments essentiels dans le cadre de France 2030

Dans la continuité du plan France Relance, la DGE pilote les politiques de renforcement et de relocalisation des capacités de production des médicaments essentiels pour notre système de santé, dans le cadre de France 2030.

En collaboration avec le ministère chargé de la Santé, la DGE identifie les médicaments essentiels dont l'approvisionnement pour le marché français est fortement dépendant d'importations extra-européennes et met en place un soutien aux projets industriels permettant de renforcer notre souveraineté sanitaire. Parmi les 50 premiers médicaments essentiels dont la production doit être renforcée ou relocalisée, 25 font d'ores et déjà l'objet d'un projet industriel soutenu par l'État.

FAIRE ÉMERGER LES LEADERS TECHNOLOGIQUES DE DEMAIN

L'État s'est doté d'une stratégie et d'un plan d'investissement de long terme avec France 2030 qui encourage le développement de l'innovation et l'accompagnement des acteurs émergents du laboratoire à l'usine. La DGE copréside avec les autres ministères 11 des 14 comités sectoriels du plan. Elle pilote également le plan start-ups industrielles et deeptech. Rattachée à la DGE, la Mission French Tech fédère et accompagne les acteurs de l'innovation pour répondre aux enjeux financier et extra-financier de l'écosystème.

© Frédéric Bukajlo – SIPA



Fédérer les écosystèmes d'innovation

Fidèle à l'objectif de France 2030, la DGE pilote les mesures de soutien à la recherche académique avec les concours d'innovation (programmes i-Lab, i-Nov et i-Demo) et le renforcement de la structuration de l'innovation autour des pôles universitaires (PUI) qui permettent d'améliorer la détection de projets innovants dans les laboratoires, la formation des entrepreneurs, la réalisation d'études de marché et la mise en relation avec des industriels.

Soutenir la croissance des acteurs émergents

Les premiers résultats de notre action se font sentir avec un écosystème plus robuste et l'émergence de filières de bout-en-bout. Depuis le lancement du plan « start-ups industrielles », on compte 1 900 start-ups de haute technologie à vocation industrielle. Dans leur phase d'émergence, notre action sur le financement en aides directes (subventions, avances remboursables) ainsi que sur les fonds propres (fonds Deep-Tech 2030, fonds national d'amorçage) permet de faciliter l'effet de levier pour ces entreprises (+ 800 M€ en valeur totale en levée de fonds deeptech sur l'année 2023).

Accompagner les pépites technologiques dans l'industrialisation et la commercialisation

Fidèle à l'objectif de France 2030 d'accompagner l'innovation du laboratoire à l'usine, le programme



© Frédéric Bukajlo – SIPA

French Tech 2030 accompagne le développement des solutions de start-ups qui répondent aux grands enjeux sociétaux. Ainsi, le riche écosystème des start-ups de la transition écologique concourt à la réalisation des engagements de l'État en faveur de la transition écologique, par exemple dans les mobilités vertes ou la transition énergétique.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie « start-ups industrielles », le programme 1^{er} Usine vise à soutenir le développement de start-ups et de PME innovantes dans l'étape d'industrialisation. Ainsi, l'écosystème French Tech, historiquement tourné vers le numérique, devient un moteur essentiel de ré-industrialisation.

Enfin, pour répondre aux enjeux de commercialisation des acteurs émergents, l'initiative « Je Choisis la French Tech » vise à exploiter le levier de la commande publique et privée en incitant les acheteurs publics et grands groupes à avoir recours aux solutions issues de la French tech. Plus de 200 start-ups ont rencontré une centaine d'acheteurs publics d'octobre à novembre 2023. Cette dynamique sera poursuivie en 2024 en dépassant les 1 000 start-ups bénéficiaires de ces rencontres. ■

© Gezelin Gree



AIDER LES ENTREPRISES FACE À L'INFLATION ET À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

La DGE s'est pleinement mobilisée pour aider les entreprises et préserver leur compétitivité face à l'inflation et à la hausse des prix de l'énergie.

Soutien aux entreprises énérgo-intensives

Le secteur européen de l'énergie est entré dans une crise historique mi-2022 avec la hausse majeure des prix de l'électricité et du gaz, principalement du fait du conflit en Ukraine. **Un Théma de la DGE publié en septembre 2023** fait état des conséquences de ces hausses de prix sur les entreprises de l'industrie. Dans ce contexte, une aide spécifique en faveur des entreprises très consommatrices de gaz et d'électricité a été mise en place dès le 1^{er} juillet 2022, sur le fondement de l'encadrement temporaire de crise adopté par l'Union européenne. La DGE a négocié avec la Commission européenne l'assouplissement des critères d'éligibilité ainsi que le relèvement des plafonds et de l'intensité des aides accordées. En un peu plus d'un an, près de 40 000 demandes ont été traitées dans le cadre du guichet d'aide « gaz et électricité ».

Dans le cadre des réflexions autour de l'architecture future du marché français et européen de l'électricité, la DGE a mené une consultation publique, lancée le 31 juillet 2023. Les travaux engagés avec EDF ont permis d'aboutir à l'accord du 14 novembre qui garantit la compétitivité à long terme des entreprises industrielles, en préservant

les marges nécessaires aux investissements dans l'outil de production nucléaire.

Soutien aux entreprises en difficulté : 300 entreprises accompagnées

Au niveau local, environ 300 entreprises fragilisées par la crise ont été accompagnées par le réseau des commissaires à la restructuration et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) au sein des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). En 2023, les CRP ont été mobilisés pour favoriser l'accès des entreprises aux aides et accompagner les cas les plus sensibles, notamment des entreprises ayant renégocié leurs contrats de fourniture d'énergie en 2022 et qui n'étaient pas en mesure de faire face aux nouveaux tarifs. Les CRP ont alors facilité les échanges individuels avec les fournisseurs, le cas échéant avec l'appui de la négociatrice nationale énergie.

Soutien à l'industrie agroalimentaire

Dans un contexte de difficultés structurelles et conjoncturelles, pendant l'hiver 2022-2023, du secteur, la DGE a conçu un plan de soutien aux industries agroalimentaires (IAA), en lien avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

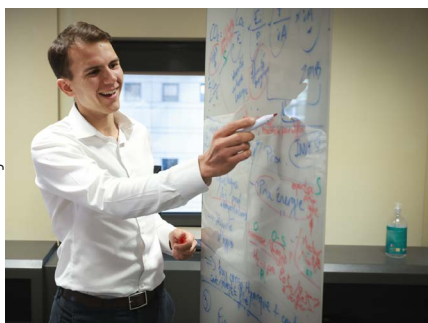


© Hamilton de Oliveira

En effet, la crise énergétique a particulièrement impacté l'IAA, deuxième secteur industriel le plus consommateur de gaz après l'industrie chimique ; et ayant une capacité limitée à répercuter les hausses de coût auprès de ses clients notamment en raison de l'encadrement des négociations commerciales avec la grande distribution. Enfin, la trésorerie des IAA était particulièrement faible pendant cette période.

Destiné à maintenir la compétitivité de ce secteur structurant et à renforcer sa contribution à la souveraineté alimentaire, ce plan se décline en trois volets :

- un soutien de court terme en trésorerie (report de charges fiscales et sociales) ;
- un soutien de moyen terme pour aider les industries agroalimentaires à se consolider et se moderniser, notamment par la création d'un dispositif d'accompagnement public-privé en fonds propres à hauteur de 500 M€ ;
- un soutien à l'export pour conquérir de nouveaux marchés et miser sur la marque France, par le lancement de dispositifs de formation, complétés par d'autres mesures, en particulier pour les PME, dans le cadre du plan « Osez l'export ! ». ■



© Frédéric Bukajlo – SIPA

PROTÉGER LES ENTREPRISES ET LES SECTEURS STRATÉGIQUES DANS LA COMPÉTITION INTERNATIONALE

2023 a été l'année de la consolidation de notre dispositif de sécurité économique. Ses résultats démontrent toute sa pertinence et son efficacité dans un contexte géopolitique de compétition économique croissante.

© Hamilton de Oliveira – MEFSIN



Un système de vigilance renforcé pour une meilleure captation des alertes

Au sein de la DGE, le Service de l'information stratégique et de la sécurité économiques (Sisse) joue le rôle de tour de contrôle interministérielle : il prend en compte chaque menace et y apporte une solution. Les entreprises, technologies et laboratoires de recherche stratégiques pour notre économie font ainsi l'objet d'une attention particulière et bénéficient d'une surveillance optimisée. Il s'agit

notamment de protéger des ingénieries étrangères les secteurs et innovations que l'État soutient, en particulier dans le cadre de France 2030. En 2023, au total près de 900 alertes ont été traitées (contre 694 en 2022 et moins de 400 en 2020), dont environ 45 % portent sur une tentative de rachat ou de prise de participation significative et 45 % sur des tentatives de captation de savoir et savoir-faire sensibles, empruntant des méthodes diverses : partenariats, cyber, intrusion humaine, procédures juridiques...

Biens à double usage

Le ministre a remis au Parlement en juillet 2023 son rapport détaillant le contrôle des exportations des biens à double usage de la France pour l'année 2022, élaboré par le Service des biens à double usage (SBDU) de la DGE. Les biens à double usage sont des biens ou technologies susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Ces exportations d'utilisation majoritairement civiles doivent être soumises à un contrôle étatique strict, au regard de leurs applications possibles. Le SBDU assume la fonction d'autorité de classement et de délivrance des licences d'exportation. Les exportations de biens à double usage contribuent au développement et au maintien d'un savoir-faire de l'industrie française et soutiennent l'effort d'innovation d'entreprises stratégiques. Elles sont intrinsèquement liées au cœur de notre politique de souveraineté : la volonté de produire en France de quoi satisfaire les besoins stratégiques civils et militaires. Le montant total des licences individuelles accordées en 2022 est de 8,8 Md€.

La consolidation de la « loi de blocage » de 1968

L'accroissement de la compétition économique mondiale conduit au développement de législations et procédures à portée extraterritoriale. La loi du 26 juillet 1968, dite « de blocage », constitue un moyen utile de protection pour les entreprises de se protéger. En tant que guichet unique interministériel d'application de cette loi, le Sisse a permis d'affirmer notre souveraineté judiciaire et économique à plus de 92 reprises depuis janvier 2022, des solutions ont été trouvées dans 95 % des cas.

Le contrôle de Investissements étrangers

La DGE joue également un rôle important dans le contrôle des investissements étrangers en France piloté par la direction générale du Trésor. En 2022, 324 dossiers ont été examinés, dont 70 ont conduit à l'imposition de conditions aux investisseurs. Sous l'impulsion du Sisse, un programme inédit d'audits s'est mis en place en 2023, concernant environ une centaine de lettres de conditions, visant à contrôler le respect de leurs engagements dans la durée par les investisseurs.

Parallèlement, le fonds French Tech Souveraineté, doté de 650 M€, poursuit sa montée en puissance. Il permet l'accompagnement financier des entreprises faisant face notamment à des risques de rachat étrangers et totalise 14 investissements dans 11 entreprises différentes depuis 2020. ■

PROTÉGER LES DONNÉES ET LES SERVICES DANS L'ESPACE NUMÉRIQUE

La DGE se mobilise sur le développement d'une filière industrielle du numérique innovante, sur la diffusion de la culture cyber dans l'économie – en particulier dans le tissu des PME/ETI – sur la protection des consommateurs face aux cyberattaques en progression constante, et sur une politique ambitieuse en matière de cloud.

© Gezein Gree – MEFSIN



La maîtrise des briques technologiques clés au cœur de la stratégie cyber de France 2030

Le plan France 2030 comporte une stratégie dédiée à la cybersécurité avec un objectif clair : soutenir la filière cyber en renforçant la souveraineté et l'innovation et assurer la maîtrise des technologies, des savoirs et des compétences associés.

La DGE apporte son expertise pour définir les orientations stratégiques et leur mise en œuvre, en particulier sur le volet dédié au financement des technologies critiques. L'objectif est de développer un écosystème industriel européen maîtrisant des briques jugées critiques en cybersécurité (suite bureautique complète chiffrée de bout-en-bout, gestion de solutions IOT sécurisées, etc.). 20 lauréats ont déjà été sélectionnés pour un soutien financier total de 23,7 M€ permettant notamment de renforcer l'offre française sur ces segments. La 3^e vague d'appels à projets, ouverte en juin 2023, porte sur l'une des clés contribuant à la souveraineté numérique : l'évaluation de cybersécurité.

La DGE agit également sur le levier des compétences pour le développe-

ment des activités de demain. Notre objectif est de doubler les emplois de la filière d'ici 2025 : de 37 000 en 2019 à 75 000 en 2025 (grâce à l'AMI « Compétences et métiers d'avenir »). Cet AMI transverse a déjà soutenu plusieurs projets qui vont former près de 27 500 spécialistes de la cybersécurité à tous les niveaux de bac + 2 à bac + 8 d'ici 2025.

Montée en compétence des PME/ETI sur les enjeux cyber : le dispositif CyberPME

La DGE a conçu en 2023 CyberPME, un dispositif visant à renforcer les compétences des PME et ETI face aux enjeux cyber. Annoncé par le ministre Jean-Noël Barrot en octobre 2022, CyberPME s'appuie sur 3 principes : un accompagnement de bout en bout et sur mesure, une articulation avec les dispositifs régionaux préexistants et un ciblage sur des filières prioritaires.

L'objectif est d'établir un modèle de référence pour les futures initiatives d'accompagnement cyber des PME, à l'image des parcours cyber dont ont bénéficié des collectivités territoriales et des établissements de santé dans le cadre de France

Relance. CyberPME propose un programme d'appui/conseil allant du diagnostic à la mise en œuvre d'un plan d'action, y compris dans l'achat de solutions. Il a été conçu par la DGE et Bpifrance, avec les contributions de plusieurs administrations, dont l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Enfin, sur le volet réglementaire, la DGE a porté les réflexions sur la mise en place du filtre national de cybersécurité proposé par le gouvernement dans le projet de loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique.

Une politique ambitieuse pour traiter l'enjeu posé par la généralisation du Cloud en termes de protection des données

Le gouvernement recommande qu'entreprises et organismes publics recourent à des offres Cloud affichant le visa SecNumCloud 3.2 délivré par l'ANSSI qui procure un double niveau de sécurisation juridique et technique pour la manipulation des données sensibles.

Afin de soutenir le développement d'une offre SecNumCloud, la DGE a conçu avec l'ANSSI un dispositif d'accompagnement à SecNumCloud composé d'étapes d'audit et de montée en compétences cyber. Deux vagues successives ont dépassé les espérances initiales et permis de soutenir le passage dans le dispositif pour 50 PME et startups du cloud pour un budget de 9 M€ financé par la stratégie cloud de France 2030. ■



L'action de la DGE en faveur de la transition écologique

© Frédéric Bukajlo – SIPA

LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

Depuis le début des travaux interministériels de planification écologique pilotés par le SGPE¹, la DGE a contribué en orientant les projets sur l'ensemble des actions à destination des entreprises ; en particulier, sur la décarbonation en accompagnant les secteurs économiques stratégiques : industrie, bâtiments, transports, énergie, etc. Dans l'élaboration de toutes ces politiques publiques, la DGE s'appuie sur son équipe d'économistes pour en analyser tous les effets.

Décarbonation de l'industrie : des contrats de transition écologique avec les 50 sites les plus émetteurs

L'année 2023 a été marquée par l'accompagnement des 50 sites industriels les plus émetteurs de GES, qui représentent 55 % des émissions industrielles au sein de 4 filières principales. Des échanges approfondis entre la DGE et les industriels ont permis de préciser

des trajectoires de décarbonation et d'aboutir à la signature de contrats de transition écologique avec l'ensemble des sites conformément à la volonté du président de la République. Ces documents concrétisent la volonté de chaque entreprise de s'engager sur une trajectoire de décarbonation et celle de l'État de soutenir ces efforts financièrement, dans un premier temps à travers les appels à projets de France 2030.

15 mtCO₂/an en 2050, soit à une baisse de 15 à 20 % des émissions industrielles actuelles.

La stratégie détaillera également les modalités de soutien de l'État sur l'ensemble de la chaîne de valeur CCS pour fournir un cadre clair aux acteurs industriels et investisseurs privés.

Enfin, la DGE a également contribué avec la DGEC aux nouvelles orientations stratégiques pour le développement de l'hydrogène décarboné en France. Ces orientations, publiées le 15 décembre dernier et soumises à consultation jusqu'au 24 janvier 2024, visent à installer une capacité de production électrolytique d'hydrogène bas-carbone de 6,5 GW en 2030. Cette stratégie prévoit la constitution d'une chaîne de valeur des équipements de l'hydrogène à son déploiement massif pour les

Parallèlement, la DGE a piloté les travaux d'élaboration de la stratégie nationale de captage, stockage et valorisation du CO₂ (CCUS), technologie clé pour la décarbonation profonde des grands sites industriels. La stratégie nationale CCUS prévoit le déploiement de hub CO₂ au niveau des grands bassins industriels français afin de capter 4 à 8,5 mtCO₂/an dès 2030, puis



© Frédéric Bukajlo – SIPA

¹ SGPE : Secrétariat général à la planification écologique, rattaché à la Première ministre.

usages d'industrie et de mobilités lourdes, en passant par l'organisation du territoire pour sa production et son transport et la projection de cette filière à l'international.

Décarbonation des bâtiments : un effort collectif des entreprises

Le bâtiment constitue un levier majeur de décarbonation, notamment dans le secteur tertiaire marchand. Le dispositif éco-énergie-tertiaire impose une réduction progressive de la consommation d'énergie des grandes surfaces à usage tertiaire avec un premier objectif de -40 % d'ici 2030 par rapport à 2019. Un important travail de médiation a été mené par la DGE afin que soient mieux prises en considération les remontées des professionnels dans les modalités pratiques de déploiement de ce dispositif. La DGE structure aussi l'offre au sein de la filière du BTP pour répondre aux besoins de rénovation.

Décarbonation des transports : un nouveau « bonus auto »



La loi Industrie verte prévoit de conditionner pour la première fois l'attribution du bonus automobile à un niveau minimum de performance environnementale lié à la production des véhicules électriques, et non plus seulement à leur usage. Ce « score environnemental » est calculé pour chaque véhicule en tenant compte de l'empreinte carbone liée à la production des matériaux dans le véhicule, de l'assemblage, de la batterie et de l'acheminement du véhicule fini.

Cette mesure permettra d'orienter les achats de véhicules électriques neufs vers les automobiles dont l'empreinte carbone de la production est la plus faible. Il est estimé qu'elle permettra une diminution de l'empreinte carbone française



© Frédéric Bukajlo – SIPA

de l'ordre de 800 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an.

Depuis le printemps dernier, la DGE est pleinement engagée sur cette réforme avec le ministère de la Transition Énergétique et l'ADEME, notamment à travers la conduite de nombreux échanges avec la filière, les organisations professionnelles et les constructeurs automobile afin de les préparer à l'ouverture de la plateforme ADEME de dépôts des dossiers, qui a eu lieu le 10 octobre. Le premier arrêté interministériel listant les versions des modèles de voitures électriques éligibles au titre du score environnemental a été publié mi-décembre 2023.

Par ailleurs, la DGE poursuit son accompagnement de la transition du secteur automobile français vers l'électrique. Dans le cadre du volet automobile de France 2030 qui soutient notamment l'investis-

sement des sous-traitants automobiles, dans l'objectif d'atteindre 2M de véhicules électriques en France en 2030.

Adaptation au changement climatique : l'enjeu des ressources en eau

Face aux défis de la gestion de l'eau, le président de la République a annoncé un objectif de réduction de 10 % des prélèvements en eau d'ici 2030, auquel chaque secteur économique doit contribuer. En 2023, la DGE a diagnostiqué les usages des 50 sites industriels les plus consommateurs en eau. Des leviers d'amélioration ont été identifiés, tels que l'adaptation des processus de fabrication par la réutilisation des eaux et de moindres besoins en refroidissement. ■

Décarbonation des services marchands : un soutien à l'électrification des poids lourds

Malgré une hausse de la demande en transport, les émissions de carbone liées au transport routier devront baisser de 30 à 18 MtCO₂eq d'ici 2030. L'électrification des poids lourds est un des leviers pour atteindre cet objectif. L'État accompagne cette transition avec l'appel à projets « Écosystèmes des véhicules lourds électriques », doté de 60 M€ en 2023. Sur 498 dossiers, la 1^{re} vague d'instruction a retenu 77 lauréats en vue de financer 629 poids lourds et éviter l'émission d'environ 35 000 tonnes de CO₂ par an.

Lire le Théma de la DGE consacré à la décarbonation des services marchands.

RÉINDUSTRIALISER AVEC LA LOI INDUSTRIE VERTE

La loi Industrie verte a été votée le 10 octobre 2023. Elle fait suite à un important travail d'élaboration et de pilotage mené par la DGE, avec une large consultation des écosystèmes industriels.

Accélérer les implantations industrielles

La loi Industrie verte vise un triple objectif : réduire notre empreinte carbone par la réindustrialisation, décarboner l'industrie existante et faire de la France un leader sur les technologies vertes. Ses mesures clés consistent à diviser par 2 le délai des procédures environnementales pour la mise en œuvre des projets industriels soit 9 mois en moyenne et à simplifier les procédures d'aménagement pour les projets stratégiques.

Faciliter l'accès au foncier industriel

La loi Industrie verte propose des réponses concrètes afin de faciliter l'accès au foncier pour les industries : la réhabilitation des



© Hamilton De Oliveira

friches, l'accélération de l'aménagement industriel vert, et la facilitation de la compensation environnementale anticipée des projets. Le projet de loi Industrie verte vise à constituer un stock stratégique de foncier productif, notamment par la mobilisation de friches identifiées en France (87 000 ha minimum) pour les besoins de l'industrie. Il prévoit également de préparer un foncier de qualité, rapidement disponible et répondant aux besoins de l'industrie. Les 50 sites clés en main France 2030 sont en cours d'identification et bénéficieront d'un accompagnement vers un pré-aménagement et l'anticipation des procédures d'implantation.

du crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV) a été votée en loi de finances. Ce crédit d'impôt permet de soutenir les projets industriels de fabrication d'équipements et de composants essentiels dédiés à 4 filières clés de la transition énergétique : les batteries, l'éolien, les panneaux solaires et les pompes à chaleur. Il couvrira l'ensemble de la chaîne de valeur de ces filières : la production d'équipements, de composants essentiels dédiés, ainsi que la production et la valorisation des matières premières critiques intrant direct dans les filières. La mesure devrait générer 23 Md€ d'investissement global d'ici 2030 pour des investissements allant jusqu'à 200 M€ et créer 40 000 emplois directs en France. ■

Renforcer l'accès au financement des technologies vertes

Portée par la DGE dans le projet de loi Industrie verte, la création



© Sébastien Muylaert

ACCOMPAGNER LES TPE ET PME DANS LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'accélération de la transition écologique concerne également les TPE et les PME, qui représentent près de 99 % des entreprises françaises. L'enjeu est de massifier leur transition tout en améliorant leur compétitivité et en répondant aux attentes de nombreux consommateurs. La DGE sensibilise ces entreprises et les encourage à mettre en œuvre des actions en faveur de la transition écologique.

Simplifier l'accès des entreprises aux dispositifs d'aides et d'accompagnement pour verdir l'économie de proximité

Afin d'aider les entreprises à enclencher des actions, la DGE a publié début 2023 **un guide pratique** qui recense les principaux outils à disposition des TPE/PME afin d'accélérer leur transition écologique. En complément, la DGE a coordonné une démarche engagée par la ministre en charge des PME en lien avec plusieurs organisations professionnelles d'élaboration de guides sectoriels. Cette initiative a abouti à la publication par les fédérations professionnelles d'une dizaine de guides dans des secteurs aussi variés que la coiffure, les métiers de bouche ou les pressings... Elle sera poursuivie en 2024 avec les fédérations volontaires.

En parallèle, **une plateforme a été mise en ligne le 29 novembre 2023**

sur proposition de la DGE. Elle a été développée par une start-up d'État incubée à l'ADEME, avec l'appui de Bpifrance, CCI France, CMA France, le Secrétariat général à la planification écologique et le Commissariat général au développement durable. Son objectif est de massifier le passage à l'action des 2 millions d'entreprises françaises et de faciliter le parcours des entreprises pour leur transition écologique. L'État accompagne aussi à l'adoption des solutions de décarbonation avec plus de 2,3 Mds€ annuels



© Frédéric Bukajlo – SIPA

investis en faveur de la transition écologique et énergétique des TPE, PME et ETI industrielles. Les Diag Eco-Flux et Décabon'action, dispositifs opérés par Bpifrance permettent d'identifier les actions à mettre en place pour économiser de l'énergie et décarboner les PME et ETI. Plus de 1 000 entreprises ont été accompagnées cette année dont de nombreuses ETI.

Aider les entreprises à se mettre en conformité avec les réglementations sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Dans un contexte où les réglementations RSE sont de plus en plus nombreuses, une seconde start-up d'État encouragée par la DGE offre aux entreprises la possibilité de se renseigner sur leurs obligations et de s'y conformer directement sur la plateforme ou en étant redirigées vers les plateformes ministérielles adéquates.

Cette plateforme permet en quelques clics à toute entreprise de faire une simulation pour savoir à quelle réglementation elle est soumise ; puis d'avoir accès à des fiches opérationnelles pour se mettre en conformité ; et enfin de créer son tableau de bord pour piloter ses obligations.

Les prochains développements permettront aux entreprises de renseigner leurs indicateurs ESG (environnement, social, gouvernance) obligatoires pour entamer une transition durable de leur activité. ■

Règlement écoconception des produits durables

Le règlement écoconception des produits durables est un texte structurant pour la transition écologique de l'économie qui vise à faire des produits durables la norme sur le marché européen et la DGE a participé activement aux négociations de celui-ci. Ainsi, il récompense notamment l'excellence environnementale européenne et renforce les contrôles afin d'empêcher l'entrée de produits non-vertueux. Il remplace la directive écoconception pour les produits énergétiques de 2009, en lui apportant des évolutions majeures : il élargit son champ d'application à tous les produits physiques (hors denrées alimentaires, denrées pour animaux, plantes et médicaments) et renforce les exigences de performance et d'information en matière d'impact, de durabilité et de circularité des produits. Enfin, la proposition de règlement introduit un passeport numérique des produits – mesure importante permettant une meilleure traçabilité – et encadre les pratiques de destruction des produits neufs invendus.

RENDRE LE TOURISME PLUS DURABLE

L'accompagnement de la filière tourisme dans son adaptation aux enjeux de transition numérique et écologique constitue le fil conducteur de l'action de la DGE en matière de tourisme. L'objectif du gouvernement est de faire de la France la première destination touristique durable et la première destination cyclotouristique à horizon 2030.

Selon un rapport de l'ADEME publié en juin 2021, les émissions de gaz à effet de serre du tourisme en France représenteraient 11,2 % des émissions totales du pays. C'est l'équivalent de l'empreinte carbone annuelle de 11 millions de Français.

Dans la continuité du plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France », présenté par le Premier ministre en 2021, la DGE met en œuvre une politique de développement du tourisme durable qui repose sur :

- **Le fonds « Tourisme durable »**, mis en œuvre par l'ADEME et destiné à accompagner la transition durable de la restauration et de l'hôtellerie dans les territoires peu denses et à développer les formes de tourisme écoresponsables. En particulier, l'AMI « formes émergentes de tourisme », dont les lauréats seront

annoncés au mois de janvier 2024, accompagnera le développement d'offres touristiques durables émergentes, s'inscrivant dans une démarche de Slow tourisme ou d'Écotourisme.

- **Le fonds « Tourisme de savoir-faire »**, avec un cofinancement État-régions de 6,4 M€, pour valoriser et promouvoir auprès du grand public la production française et ses métiers. L'objectif est de soutenir l'ouverture de 100 nouvelles TPE/PME à la visite du public. La DGE a conventionné avec 10 régions qui ont répondu à un appel à manifestation d'intérêt. L'objectif est d'atteindre 4 000 entreprises visitables en 2025, contre 3 500 en 2022.
- **Le soutien au dispositif « Développer le vélotourisme »** porté par l'ADEME et doté de 10 M€ dans le cadre du Plan destination France, visant notamment au déploiement d'emplacements

de vélo sécurisés et à l'aménagement d'aires de services, ainsi que le financement d'études permettant de renforcer l'attractivité et l'offre de services des véloroutes.

Par ailleurs, la DGE a lancé plusieurs chantiers structurants en matière de tourisme durable en 2023 :

- **La stratégie nationale en matière de gestion des flux touristiques**, qui vise à outiller les territoires face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer lors des pics de fréquentation, dans l'espace et dans le temps. Cette feuille de route, présentée par la ministre Olivia Grégoire le 19 juin 2023, comprend notamment l'accompagnement financier de sites et territoires pour mieux gérer les flux.
- **La sobriété hydrique**, dans la continuité du plan Eau présenté par le président de la République le 30 mars 2023, avec l'ambition de réduire de 10 % nos prélèvements en eau d'ici 2030. L'engagement de la DGE aboutira à la mise en œuvre courant 2024 de plans de « sobriété hydrique » adaptés aux spécificités de chaque filière de l'écosystème touristique.

Trois actions principales sont ainsi engagées pour construire cette vision :

- Le recensement des bonnes pratiques dans le secteur du tourisme ;
- La constitution d'une étude permettant une « photographie » des prélèvements en eau du secteur du tourisme pour garantir la bonne tenue des objectifs ;
- La préparation d'une trame de « plan de sobriété hydrique » et l'accompagnement des filières pour qu'elles puissent les adapter à leurs spécificités techniques et géographiques. ■



VERDIR LE NUMÉRIQUE

La DGE joue un rôle moteur dans les travaux pour faire converger transitions numérique et écologique, aux côtés du Commissariat général au développement durable (CGDD), grâce à l'expertise technique qu'elle développe sur l'empreinte environnementale du numérique et à sa capacité à mener des travaux en concertation avec des acteurs publics comme privés.

Piloter la planification écologique du numérique

Le Haut Comité pour le numérique écoresponsable est l'organe de la planification écologique du numérique. Lancé en novembre 2022 à l'initiative de la DGE et du CGDD, il rassemble l'ensemble des parties prenantes (entreprises, fédérations professionnelles, ONG, collectivités territoriales, chercheurs) et est coprésidé par les ministres Christophe Béchu, Agnès Pannier-Runachier et Jean-Noël Barrot. La DGE en assure le copilotage au niveau opérationnel avec le CGDD. L'enjeu est important : si le numérique représente 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre en France aujourd'hui, il apparaît en anticipant la trajectoire de croissance de ses usages que l'empreinte carbone du numérique en France pourrait augmenter de 45 % à horizon 2030, voire tripler d'ici à 2050.

Développer une économie numérique écoresponsable, compétitive et souveraine

La stratégie numérique écoresponsable de France 2030 est copilotée par la DGE et le CGDD. Sa mesure phare, l'appel à projet Econum a pour objectif de financer l'innovation pour répondre aux grands enjeux de la réduction de l'empreinte environnementale du numérique. Financer des projets innovants qui permettront de prolonger la durée de vie des équipements numériques, réduire notre dépendance aux matières critiques et à l'épuisement des ressources, promouvoir un numérique ou encore réduire les consommations en eau et en énergie liées au numérique, tel est l'ambition de cet appel à pro-

jet. Les premiers lauréats seront annoncés au premier semestre 2024.

Décarboner le secteur du numérique

Conformément à l'article 301 de la loi Climat et Résilience, les acteurs de la filière numérique ont travaillé pendant plusieurs mois sous l'égide de la DGE et du CGDD pour élaborer une **feuille de route de décarbonation du numérique**.

Cette feuille de route identifie des leviers d'action pour réduire l'empreinte environnementale du numérique tels que l'innovation dans les systèmes de refroidissement des centres de données, la lutte contre l'obsolescence des équipements numériques ou encore l'amélioration de l'information environnementale pour le consommateur. Au-delà des travaux des industriels, la DGE travaille à élaborer des mesures à fort impact, notamment pour allonger la durée de vie des terminaux.

Par ailleurs, pour la première fois, le numérique sera formellement

intégré dans la stratégie nationale bas carbone. La DGE a apporté son expertise dans ce cadre et poursuivra son engagement en 2024.

La DGE a également assuré le pilotage des travaux du plan de sobriété pour la filière numérique.

Gagner la bataille de l'IA sobre

À l'occasion des deux ans de France 2030, le président de la République a présenté les prochaines étapes du plan. Parmi les nouveaux défis, la DGE est active pour faire émerger des microcomposants et des architectures systèmes pour le traitement massif des données IA avec l'objectif d'une consommation énergétique fortement réduite par rapport aux standards des processeurs et des cartes graphiques actuels. Des travaux sont en cours avec la communauté scientifique, les entreprises de l'électronique et les différents acteurs du secteur en vue d'élaborer une proposition de feuille de route en 2024. ■



© sebastien_muylaert



L'action de la DGE pour accélérer la transition numérique

© Frédéric Bukajlo – SIPA

LE NUMÉRIQUE COMME ACCÉLÉRATEUR DE LA COMPÉTITIVITÉ

Le déploiement des infrastructures de connectivité fixes et mobiles est l'un des chantiers les plus ambitieux de ces 20 dernières années. L'ensemble du territoire français est désormais couvert en très haut débit, permettant d'accélérer la transformation numérique de nos industries et de nos territoires.

La stratégie d'accélération 5G et réseaux du futur mobilise **735 M€ de financements publics d'ici 2025** pour que la France consolide sa position de pays innovant dans le secteur des nouvelles technologies de communication.

Des actions pour favoriser la compétitivité et la résilience de notre industrie

La 5G transforme la façon dont nous produisons, concevons et travaillons. Elle est un multiplicateur du gain de productivité permis par des technologies comme l'IA ou la robotique.

Plusieurs actions pour le développement de la 5G industrielle ont été mises en œuvre par la DGE en 2023, dans le cadre de France 2030 :

- Le lancement des premiers des 21 réseaux expérimentaux de 5G industrielle. Acôme (Romagne-Fontenay), ASN (Calais) ou

encore ArcelorMittal (Dunkerque) bénéficient d'un réseau privé 5G pour développer des cas d'usage innovants.

- La création des campus Fablab 5G industrielle, dont les deux premiers ont été inaugurés à Rennes et Cluses.
- Le développement d'une offre souveraine de 5G et 6G, avec l'appel à projets « Solutions innovantes 5G/6G », annoncé début 2023, qui a déjà permis de soutenir 15 acteurs de l'écosystème.

Faciliter l'accès aux fréquences pour les réseaux mobiles privés, un levier pour la compétitivité de l'industrie

L'accès aux fréquences constitue un facteur déterminant pour le déploiement des réseaux privés 5G dans les entreprises industrielles. Suite au **rapport de la mission 5G industrielle**, la DGE a élaboré un **décret** réduisant les redevances exigibles pour l'usage de fréquences en bande 2,6 GHz TDD. ■

La couverture numérique du territoire

Depuis 2013, l'État a mis en place plusieurs programmes d'accélération des déploiements des réseaux mobiles et fixes. Aujourd'hui, plus de 99 % de la population est couverte en 4G par chaque opérateur et plus de 97 % du territoire est couvert par au moins un opérateur. La DGE conduit, notamment avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le dispositif de couverture qui vise à déployer 5 000 nouveaux sites par opérateur sur des zones géographiques peu ou pas couvertes : sur 4 376 zones identifiées comme à couvrir, 2 579 sites ont été mis en service fin août 2023. La DGE pilote par ailleurs la finalisation du Plan France très haut débit pour généraliser la fibre optique d'ici fin 2025.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'ÉCONOMIE

La diffusion de l'intelligence artificielle (IA) générative auprès du grand public a concrétisé le potentiel de ces technologies pour notre économie. Tous les secteurs sont ou seront touchés par des transformations liées à l'IA. Conformément à la stratégie nationale adoptée par l'État, la DGE fait évoluer son action en conséquence de l'émergence de nouvelles technologies d'IA générative.

Poursuite de la stratégie d'accélération

Lancé en novembre 2021, l'implémentation des mesures du volet économique de la stratégie nationale pour l'IA se poursuit en 2023 avec le lancement de nouvelles mesures et le renouvellement de plusieurs appels à projets (AAP) pour accélérer la diffusion de l'IA dans l'économie :

- L'État soutient le développement de l'IA embarquée en accompagnant notamment la plateforme DeepGreen développant des briques logicielles open source au service de l'industrie. Il accélère le développement et le déploiement de l'IA frugal fonctionnant efficacement à partir de moins de données et d'énergie dans les collectivités, facilitant par exemple le pilotage énergétique intelligent des bâtiments. L'axe IA de confiance, permettant le développement de systèmes industriels automatisés fiables et explicables, a été renforcé en

2023 à travers un nouvel AAP finançant des démonstrateurs ;

- Enfin, le dispositif IA Booster France 2030, lancé en juin 2023 va accompagner plus de 500 PME et ETI vers l'adoption d'outils IA pour améliorer leur productivité.

Mise en place d'un nouvel axe sur l'IA générative

L'émergence rapide de l'IA générative a conduit la DGE à intégrer ce nouvel axe dans la stratégie nationale pour l'IA.

Le développement et la mise à disposition de communs numériques tout au long de la chaîne de valeur de l'IA générative sera accéléré via un appel à projet doté de 40 M€. Ce dernier permettra la mise en commun de base de données d'entraînement, le développement de modèles et d'applications d'IA génératives. Sont notamment ciblés le monde de la santé et le secteur juridique. Le dispositif a fait l'objet d'une très forte

demande, preuve du dynamisme des acteurs opérants en France, et permettra l'accélération de communs innovants nécessaire à la consolidation de notre écosystème.

En parallèle, la DGE soutient l'accroissement de la puissance de calcul disponible à travers un financement de 50 M€ pour l'extension du supercalculateur Jean Zay afin de contribuer à fournir à nos acteurs nationaux les capacités nécessaires à l'entraînement de modèles d'IA générative souverains.

Enfin, un comité de 15 experts du secteur a été chargé par le gouvernement d'identifier les leviers qui permettront de développer une offre de produits et services d'IA générative compétitive, valorisant le patrimoine culturel français et garantissant la sécurité numérique des Français.

Négociation en faveur d'un règlement IA pro-innovation

La DGE a été engagée dans les négociations sur le règlement européen relatif à l'IA (RIA), qui a fait l'objet d'un accord politique provisoire en trilogue le 8 décembre 2023. Ce règlement vise à réguler les usages des produits et services intégrant de l'IA. Des niveaux de risque déterminent les règles applicables, de l'interdiction totale à l'absence de régulation. La DGE a œuvré pour établir un cadre préservant le développement d'un écosystème européen innovant, répartissant mieux les responsabilités et limitant la charge administrative pour les petits acteurs. ■



RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE

Après les travaux sur les règlements européens *Digital Services Act (DSA)* et *Digital Markets Act (DMA)*, la DGE a conçu et piloté en 2023 le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN).

Ce projet de loi vise à adapter le cadre juridique national avec trois règlements numériques structurants au niveau européen : les règlements DSA et DMA, qui visent à établir un nouveau cadre de régulation des plateformes numériques, et le règlement sur la gouvernance des données (DGA), qui définit les fondations d'un marché européen des données.

Outre l'adaptation des textes européens, la DGE a aussi promu l'intégration au sein du texte de mesures pour **renforcer la protection des utilisateurs et des entreprises** en ligne, pour **restaurer l'équité commerciale sur le marché du cloud**, aujourd'hui concentré dans les mains d'une poignée d'acteurs dont certaines pratiques inhibent la concurrence (plus de 70 % des parts de marché détenues par trois fournisseurs de *cloud* en France) et pour **protéger efficacement les utilisateurs en ligne**, notamment en luttant contre le cyberharcèlement sur les réseaux sociaux et les arnaques en ligne. La DGE a



© Frédéric Bukajlo – SIPA

tout particulièrement soutenu des mesures structurantes pour **sécuriser la présence des mineurs dans l'espace numérique**, notamment en renforçant le contrôle de l'âge sur les sites pornographiques. Le projet de loi apporte également des **protections nouvelles contre la désinformation** et les ingérences étrangères et permet d'encadrer plus efficacement les hypertruccages en ligne (ou *deepfakes*).

Pour conduire ces travaux, la DGE a mené un travail de consultations, de rédaction et de coordination avec l'ensemble des autorités et départements ministériels concernés. Son engagement a permis le vote de la loi par le Sénat à l'été puis par l'Assemblée nationale en octobre 2023, un an seulement après l'entrée en vigueur du DSA et du DMA. L'adoption définitive de la loi est attendue pour début 2024. ■

Le PEReN, une expertise technique de pointe en science des données

Le Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN) de la DGE a accompagné, en 2023, près de 20 administrations publiques intervenant dans la régulation des plateformes numériques. Il a par ailleurs signé une convention de coopération avec la Commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre du DMA et du DSA. Par son expertise théorique et technique, il a également soutenu les équipes de la DGE en charge de l'intelligence artificielle.

La DGE, à travers son Pôle Numérique et International, s'est mobilisée au niveau européen et international pour définir et défendre les positions de la France, avec des résultats et avancées sur plusieurs textes et démarches :

- les négociations relatives au règlement sur l'IA (RIA), première régulation mondiale en matière d'IA ;
- les négociations visant à faire émerger un marché européen de la donnée (DSA) et à sécuriser les données les plus sensibles des citoyens, des entreprises et des administrations (EUCS) ;
- les négociations visant à renforcer la cybersécurité des organisations (NIS-2), des produits (CRA) et à renforcer la cybersolidarité entre les États membres (CSoA) ;
- les négociations relatives au marché des communications électroniques (GIA) ;
- les négociations visant à développer des espaces de données européens ou à renforcer les capacités de calcul des entreprises à travers l'initiative EuroHPC ;
- le pilotage des négociations internationales dans le secteur numérique au G7 et au G20. C'est à son initiative qu'a débuté le « processus d'Hiroshima » visant à faire émerger des principes d'encadrement des technologies d'IA générative qui devraient aboutir à la publication de codes de conduite.

FACILITER LA NUMÉRISATION DES TPE/PME AVEC FRANCE NUM

Avec ses 70 partenaires et plus de 2 000 experts du numérique (les « activateurs »), France Num a poursuivi en 2023 la mise en œuvre d'actions concrètes à destination des TPE/PME, afin d'accélérer leur transformation numérique.



© FranceNum

La sensibilisation aux enjeux de la transformation numérique et l'information des entreprises

Le site internet www.francenum.gouv.fr, avec près de 100 000 visites par mois, offre aux TPE/PME :

- de nombreuses informations, témoignages et guides pratiques visant à les sensibiliser et à développer leurs usages de solutions numériques ;
- des fonctionnalités de recherche d'aides financières, de formations et d'accompagnement, ainsi qu'un annuaire des activateurs France Num.

Une troisième saison de l'émission *Connecte ta boîte* sur la théma-

tique du tourisme et de l'attractivité du territoire a été conçue et tournée en 2023, pour une diffusion début 2024.

L'accompagnement et la formation des TPE/PME

Pour accompagner et former les entreprises désireuses d'engager une démarche numérique, 10 000 diagnostics et plans d'action ont été mis en œuvre depuis septembre 2022, par les réseaux CCI France et CMA France. Ces diagnostics sont menés auprès d'entreprises contribuant à l'attractivité touristique du territoire, dans le cadre de France Num et du plan Destination France.

Des actions de sensibilisations et des « formations-actions » gratuites sont également proposées, en lien avec Bpifrance : plus de 50 000 accompagnements ont été organisés depuis juin 2021. Le nouvel appel à projets conduit en 2023 devrait permettre d'en



© FranceNum

réaliser 140 000 d'ici 2025. Par ailleurs, près de 2 200 entreprises ont pu suivre la formation dédiée aux TPE/PME sur la protection contre les risques cyber, notamment les rançongiciels et l'hameçonnage.

Un renforcement du réseau pour atteindre les entreprises « au dernier kilomètre »

Les travaux menés en 2023 dans le cadre du Conseil national de la refondation ont souligné la nécessité d'aller sur le terrain, au plus près des TPE/PME, pour mieux comprendre leurs préoccupations et besoins, et définir ensuite des actions concrètes en matière de transformation numérique. L'expérimentation menée en 2023 dans 3 départements (Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Hauts-de-Seine) vise à déployer ensuite le réseau d'animation territoriale France Num.

Le baromètre France Num

Le baromètre France Num, publié en septembre 2023, permet de mesurer les progrès accomplis dans la transformation numérique des TPE/PME. De nouveaux sujets d'importance en termes de transition numérique (intelligence artificielle, numérique responsable, souveraineté) ont été abordés dans cette nouvelle édition. ■



© DGE



Lancement du Conseil national du commerce

Bercy, le 25 avril 2023



**L'action de la DGE
pour une économie
de proximité**

© PBagein

LES MESURES EN FAVEUR DU COMMERCE SUR LE TERRITOIRE

La DGE s'engage pleinement en faveur du commerce et participe à plusieurs projets qui ont marqué l'année 2023 et ont vocation à renforcer le dynamisme du commerce sur le territoire national.

Le Conseil national du commerce (CNC)

Le CNC, institué le 25 avril 2023, est une instance partenariale et consultative rassemblant l'État, des associations d'élus locaux, des entreprises et des organisations professionnelles. Il a pour objectif de traiter les enjeux concrets

auxquels les commerçants sont confrontés quotidiennement (simplification, adaptation des compétences, décarbonation...) et d'anticiper les enjeux d'avenir.

Outre sa participation aux groupes de travail, la DGE propose le traitement de nouvelles thématiques, apporte son expertise et oriente les

échanges, intègre les administrations compétentes (DGTravail en matière de simplification, DGESCO en matière de formation, DHUP concernant la décarbonation etc.) et seconde les rapporteurs pour coordonner et structurer leur organisation. La DGE instruit les propositions consolidées en vue de favoriser leur déploiement en fonction de leur pertinence. La DGE perfectionne également la communication du CNC via le lancement d'une page dédiée sur le site de la DGE et la formalisation de newsletters relayée auprès de l'ensemble des participants.

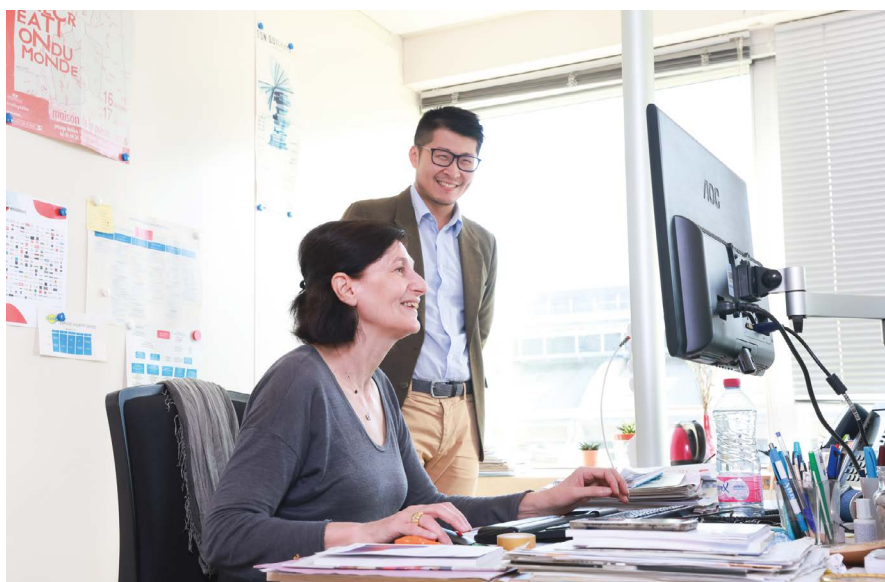
La reconquête commerciale des zones rurales

Un fonds de soutien à l'installation de commerces en ruralité, doté de 12 M€, a été lancé en mars 2023. Ce programme apporte un soutien à l'installation en ruralité de commerces sédentaires multiservices ainsi que de commerces itinérants desservant plusieurs com-



© Frédéric Bukajlo – SIPA

munes rurales. Les projets doivent répondre à des besoins non satisfaits en matière d'offre commerciale à l'échelle de la zone de chalandise. Les aides à l'investissement peuvent atteindre 80 000 € par projet. En outre l'acquisition de locaux et les travaux relatifs à leur remise en état peuvent être pris en charge à hauteur de 50 %. Début décembre 2023, plus de 500 demandes de subventions avaient été déposées sur la plateforme, débouchant sur 224 lauréats bénéficiant à plus de 150 000 français sur 72 départements (l'effet de levier du fonds est de 1 € de subvention pour 8,60 € d'investissement).



© Frédéric Bukajlo – SIPA

La transformation des zones commerciales périurbaines

Le gouvernement a mis en place en septembre 2023 une expérimentation pour transformer et verdir les zones commerciales périphériques. Ce dispositif, piloté par la DGE, doté de 24 M€, incite et accompagne les porteurs de projet à concentrer l'activité du commerce sur des espaces plus réduits et plus agréables, à favoriser la mixité d'usages (services, logements, bureaux) et la végétalisation. Les territoires sélectionnés bénéficieront notamment d'une aide pour mener des études préalables et, dans un second temps, d'une aide permettant de couvrir une partie du déficit de l'opération commerciale.

Le Fonds territorial d'accessibilité

La DGE s'est engagée en faveur de l'accessibilité des commerces, hôtels, cafés et restaurants à travers le Fonds territorial d'accessibilité (FTA), ouvert le 2 novembre 2023. Il mobilise 300 M€ pour permettre la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) privés, soit 50 M€ par an de 2023 à 2028. Ce fonds a pour ambition d'accompagner près de 150 000 commerces de proximité, cafés, restaurants ou hôtels dans leur mise en accessibilité.

Il s'agit de subventionner des dépenses d'équipements, de travaux et d'ingénierie participant à

la mise en accessibilité de l'établissement. Ce fonds cible les PME, les petits ERP (catégorie 5), en particulier les petits commerces, bars, restaurants et hôtels. L'État pourra subventionner à hauteur de 50 % les dépenses de mise en accessibilité des ERP dans la limite de 20 500 € par établissement.

Les CCI participent au succès de ce dispositif, notamment en informant les entreprises éligibles de l'existence et du fonctionnement du fonds, en les accompagnant pour constituer leur dossier de candidature et en leur proposant un diagnostic de mise en accessibilité. ■



© Frédéric Bukajlo – SIPA

LES MESURES VISANT À SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES ARTISANS

La DGE est engagée en faveur des artisans, notamment à travers la réforme du code de l'artisanat, des mesures d'accompagnement du secteur des travaux publics et des métiers d'arts.

La refonte du Code de l'artisanat

Dispersé entre plusieurs textes, le cadre juridique applicable au secteur de l'artisanat souffrait d'un manque de lisibilité. Pendant un an, la DGE a piloté les travaux de recodification de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs de l'artisanat privé et public. Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023, le nouveau Code de l'artisanat rend plus accessibles les dispositions applicables au secteur, tout en renforçant son identité. Complet, plus simple et plus lisible, il répond à un enjeu de simplification administrative pour les artisans qui pourront désormais appréhender la réglementation de leur secteur dans un document unique et cohérent.

Les Assises du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Face à l'augmentation des prix des matériaux, aux difficultés d'approvisionnement et à la volonté d'accompagner la transition écologique des entreprises, Bruno Le Maire a lancé en 2022 les Assises du BTP. La DGE a piloté cette instance de concertation, réunissant plus de 200 représentants du secteur, les collectivités territoriales et près de 30 fédérations. Une centaine de mesures portant sur l'équilibre économique des opérations, la simplification et la transition écologique ont été analysées et, fin 2022, 13 premières mesures ont été annoncées. Les échanges se sont poursuivis en 2023 et de nouvelles mesures ont été identifiées afin d'accompagner le secteur dans l'émergence d'une filière de la rénovation énergétique

des bâtiments structurée et de qualité (simplification et formation sur l'accès au label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE), facilitation du recours aux groupements momentanés d'entreprises dans la commande publique).

La stratégie nationale en faveur des métiers d'art

La stratégie nationale en faveur des métiers d'art, annoncée le 30 mai 2023, a été coconstruite avec les acteurs du secteur. Elle s'articule autour de 5 axes : jeunesse, formation, innovation, territoire et international. Pilotée par la DGE, en lien avec le ministère de la Culture, cette stratégie nationale a pour objectif de structurer la filière des métiers d'art et d'accélérer la compétitivité du secteur en pilotant son activité et en mobilisant ses leviers de développement économique.

De son côté, Business France porte un programme visant à accompagner entre 400 et 600 entreprises des métiers d'art à l'export. La DGE travaille également à la création d'un fonds de soutien aux métiers d'art, mis en œuvre par la Fondation du Patrimoine qui permettra de financer des projets locaux faisant appel aux savoir-faire des métiers d'art. Une campagne de restauration de plusieurs pièces des collections du Mobilier national est aussi prévue afin de mettre en visibilité le savoir-faire des artisans d'art. Le développement économique et la valorisation des métiers d'art passera également par la montée en puissance du label « Entreprise du Patrimoine Vivant », label d'État géré par la DGE permettant de reconnaître l'excellence des entreprises françaises. ■



LES MESURES VISANT AU DÉVELOPPEMENT DES ETI

Les PME, implantées sur l'ensemble du territoire, jouent un rôle crucial dans la création d'emplois et représentent un formidable vivier d'innovation. Les initiatives de l'État visent à créer de nouvelles opportunités pour les PME de notre pays.

Le programme ETIncelles pour soutenir les PME françaises

Pour mieux accompagner le dynamisme des PME, les services de l'État ont mis en place le **programme ETIncelles**, dont la finalité est de fluidifier au maximum les relations des entreprises avec l'ensemble des services de l'État, **en levant les blocages administratifs** éventuels, pour les accompagner dans leur croissance.

Ce programme a été conduit avec succès sur une première promotion pilote de 50 PME de croissance depuis janvier 2023 et une deuxième promotion a été sélectionnée en novembre 2023, intégrant 50 nouvelles entreprises. La première phase avait permis de démontrer la pertinence du dispositif pour répondre aux problématiques récurrentes soulevées par les PME. Pour citer un exemple : Les Tissages de Charlieu rencontraient des difficultés concernant l'installation d'une usine de tri automatisé de textile d'une part, et avaient déposé une demande pour l'obtention du label bas carbone, d'autre part, sur un projet de « Cabas de caisse » avec des partenaires de la grande distribution. L'équipe ETIncelles de la DGE a travaillé directement avec la Direction

régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Direction Générale de l'Énergie et du Climat pour trouver des solutions et accélérer les échanges entre l'entreprise et ces administrations. La tenue de ce dialogue a permis de mettre en œuvre efficacement les mesures permettant d'obtenir les autorisations nécessaires à l'implantation de l'usine et la définition d'une feuille de route en vue du test de la méthode, première étape vers l'obtention du label bas carbone.

Les PME de croissance ont été choisies suivant des critères spécifiques (effectifs, croissance du chiffre d'affaires...), en collaboration avec les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Un accompagnement personnalisé

Le programme est composé de :

- **un suivi individualisé par un référent unique** au sein des services économiques de l'État en région, en lien avec l'équipe centrale de la DGE. Il est le contact de premier rang ;
- la mobilisation d'un **réseau de correspondants ETIncelles** dans les administrations et organismes publics pour une offre transversale de services dédiés aux ETI, permettant d'adresser les problématiques soulevées par les entreprises et, in fine, un meilleur calibrage des politiques publiques. Dans ce cadre, plusieurs entreprises accompagnées ont bénéficié d'entretiens pour définir une stratégie à l'export (étude de marché, participation à des salons, mises en relations, VIE, etc.) ;



© Frédéric Bukajlo – SIPA

- **un partage d'informations** (webinaires, accès à une plateforme collaborative) et des temps d'échange entre pairs pour mutualiser les bonnes pratiques.

Avec ETIncelles, les PME les plus prometteuses disposent ainsi désormais, à l'image de ce que nous faisons pour les start-ups, de leur dispositif d'accompagnement pour faciliter leur essor. Ce dispositif s'appuiera sur l'ensemble des actions déjà mises en œuvre pour soutenir le développement des PME : baisse des impôts de production, réforme du marché du travail, rationalisation des seuils permise par la Loi PACTE, accompagnement face aux crises, mesures de simplification avec la loi ASAP et dernièrement avec la loi Industrie verte ou encore développement des compétences via la Loi avenir pro, la création de France Compétences et les crédits pour soutenir la formation dans France 2030.

Le programme ETIncelles s'inscrit dans la continuité de la **Stratégie nation ETI** initiée en janvier 2020 par le Gouvernement et qui vise à mieux faire connaître le rôle central des ETI dans l'économie française, soutenir leur développement et renforcer la prise en compte de leurs spécificités dans la conception de la politique économique. ■



© Frédéric Bukajlo – SIPA

RÉINDUSTRIALISER NOS TERRITOIRES

Les services économiques de l'État en région, services déconcentrés de la DGE, ont été fortement mobilisés en faveur de la politique industrielle au cœur des territoires, notamment dans la mise en œuvre de France 2030 et le développement des filières industrielles stratégiques en région.

Lancement de la phase II du programme Territoires d'industrie

Initié en 2018, le programme Territoires d'industrie a permis d'accompagner 149 territoires labellisés dans leur réindustrialisation. Sur cette période, le programme a permis l'identification de 1 800 actions industrielles, l'accompagnement de 2 400 lauréats et le soutien de 8,2 Md€ d'investissements industriels permettant la création prévisionnelle de 44 700 emplois.

Le président de la République a annoncé le 11 mai dernier, le lancement d'une 2^e phase pour 2023-2027 autour de quatre axes stratégiques : compétences/attractivité, transition écologique et énergétique, foncier et innovation. Pour accompagner les 183 Territoires labellisés pour le temps II, l'offre de services a été enrichie et un budget de 100 M€ dédié viendra

soutenir leurs projets de réindustrialisation verte via le Fonds vert en 2024.

Implantations d'usines : l'accompagnement renforcé des projets par les services territoriaux de l'État

Des sous-préfets départementaux référents ont été désignés pour renforcer l'accompagnement des projets du plan France 2030 et pour accélérer les implantations industrielles. Animés par la DGE et le Secrétariat général à l'investissement (SGPI) au niveau national, les sous-préfets départementaux référents s'appuient principalement sur l'expertise technique des SEER qui assument généralement la fonction de référents régionaux. Les services déconcentrés mobilisent ainsi l'ensemble des acteurs territoriaux pour accélérer les implantations d'usines, et mesurer aussi l'impact de la réindustrialisa-

tion de façon concrète, en recensant les ouvertures d'usines sur leurs territoires.

Le soutien constant aux entreprises en réponse aux crises

Face aux crises et à la hausse des prix de l'énergie, la DGE reste pleinement mobilisée pour les entreprises industrielles. Elle coordonne l'action du réseau des commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) au sein des SEER, qui a pour finalité de préserver le tissu économique local. La DGE a par ailleurs prolongé son soutien aux industries n'ayant pas obtenu un prêt garanti par l'État, en leur accordant des prêts directs à hauteur de 20 M€.

Accompagnement des entreprises pour le Fabriqué en France

Les 1^{er} et 2 juillet 2023, à l'Élysée, la 3^e édition de la Grande Exposition du Fabriqué en France a rencontré un franc succès avec 9 000 visiteurs. 2 452 entreprises ont répondu à l'appel à candidatures, et 124 entreprises ont finalement été retenues pour leur engagement dans une production française respectueuse de l'environnement, des savoir-faire régionaux et bénéfique au développement économique local. Un stand Bercy a permis de présenter le rôle des administrations du ministère dans la valorisation des producteurs basés en France. La DGE a orchestré l'ensemble de la préparation de l'événement et les SEER ont été mobilisés lors de la phase des présélections régionales. ■



LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 : UNE VITRINE MONDIALE

Afin que les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 profitent à l'économie française, la DGE a élaboré une stratégie de maximisation des retombées économiques sur les entreprises françaises. Son déploiement sera assuré en collaboration avec les services de l'État, les collectivités locales et les acteurs économiques.

Une source de retombées économiques exceptionnelle

L'événement attirera 16 millions de visiteurs et près de 4 milliards de téléspectateurs.

La DGE a élaboré une stratégie de maximisation des retombées économiques des Jeux s'articulant autour 4 grands piliers :

- la promotion de la destination France avec le renforcement de la qualité et de l'accessibilité de l'offre touristique, le développement du tourisme sportif et du tourisme d'affaires, l'amélioration du parcours du voyageur à travers notamment le soutien à l'innovation.

Un appel à manifestation d'intérêt doté de 1,60 M€, lancé par Atout France, a permis de faire émerger 14 solutions innovantes permettant d'améliorer la qualité du parcours client des touristes séjournant en France, notamment à l'occasion des grands événements sportifs internationaux (GESI).

- La valorisation des entreprises lauréates des appels d'offres olympiques, notamment celles qui permettent à la France de livrer des Jeux exemplaires en termes d'environnement et d'inclusion.

La DGE a organisé la visite du Village des Athlètes par des délégations internationales en présence des lauréats innovants des appels d'offres de la SOLIDEO.

- La valorisation des entreprises françaises d'excellence avec une démarche forte de soutien et de structuration de la filière économique du sport :

- à l'occasion d'événements récurrents, tels que les salons Vivatech, Global Sports Week, MIFEXPO de Paris, Global Industrie ou la Grande Exposition du Fabriqué en France ;

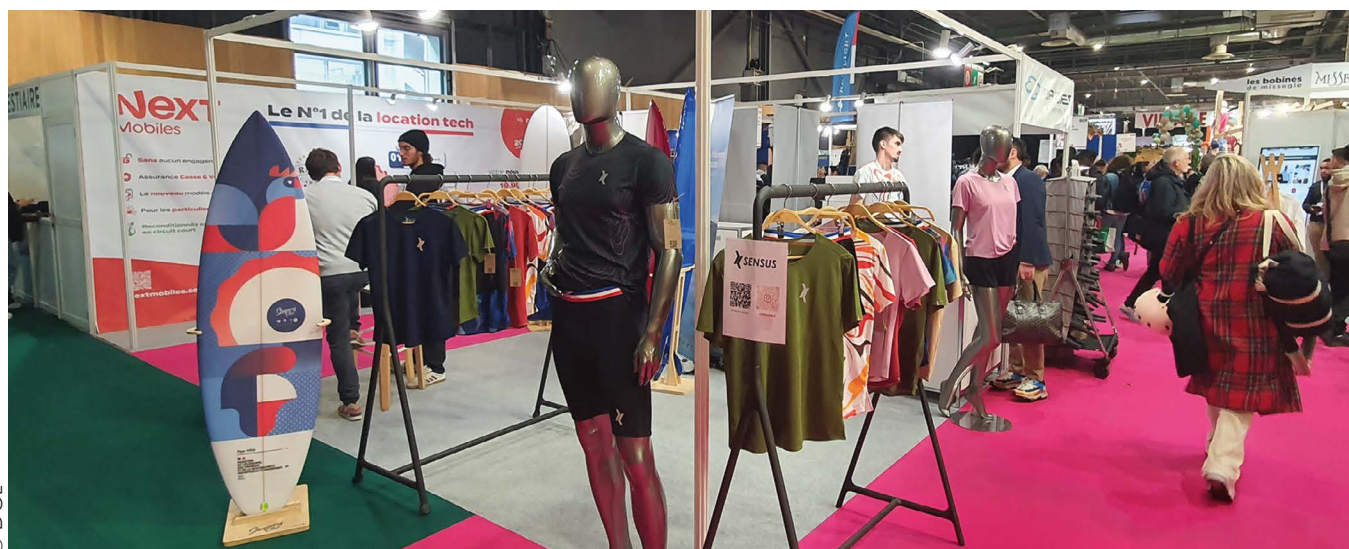
La DGE a accompagné la participation de start-ups de la travel tech au salon VivaTech, la valorisation de PME et d'ETI de la filière sport au salon du MIF Expo de Paris ou à l'occasion de la semaine de l'industrie et l'organisation de plusieurs séquences

sur le tourisme sportif lors du salon Global Sport Week 2023.

- lors du relais de la Flamme olympique, avec la mise en place de marchés de producteurs, d'artisans et d'industriels locaux et le déploiement d'une opération de tourisme de savoir-faire, dans les territoires traversés par la Flamme ;

- pendant les quinze olympiques et paralympiques, avec la mise en valeur auprès du grand public de produits innovants déployés pour les besoins des Jeux ;

- l'internationalisation des entreprises d'excellence avec l'organisation de rencontres d'affaires entre entreprises françaises et acteurs économiques étrangers, clients ou investisseurs, lors de grands événements sportifs ou lors des JOP. ■



LES MESURES EN FAVEUR DU SECTEUR DU TOURISME

Au-delà de la transition vers un tourisme plus durable, la DGE est pleinement engagée en faveur du secteur du tourisme et a participé en 2023 à de nombreux chantiers pour l'accompagnement et le développement de ce secteur.

Tourisme et nouveaux usages

Le **plan de reconquête et de transformation du tourisme, « Destination France »**, en cours de déploiement, mobilise plus de 1,9 Md€ sur 3 ans. Il soutient les efforts d'investissement des acteurs du tourisme et vise en particulier à améliorer la qualité de l'offre, à favoriser l'innovation, la numérisation et la transition énergétique et écologique de la filière. L'objectif est de faire de la France la première destination pour le tourisme durable d'ici 2030.

Le tourisme doit également se saisir des opportunités économiques fortes liées aux usages numériques et nouvelles technologiques, avec des enjeux de plateformes et de valorisation de la donnée croissants. Il s'agit d'accompagner l'émergence de solutions et de champions français qui permettront une montée en gamme de l'offre touristique et de générer des gains en efficacité opérationnelle. Le programme d'accompagnement France Tourisme Tech lancé en octobre 2023 par la

ministre Olivia Grégoire permettra d'accompagner chaque année une dizaine de startups/PME/ETI prometteuses et nécessitant un accompagnement au passage à l'échelle et à l'internationalisation. Il mettra en place des actions d'open innovation, de conseil et de valorisation tout au long de l'année.

Encourager et réguler la filière tourisme

Les pouvoirs publics sont également particulièrement attentifs à la situation de l'emploi dans le tourisme. La promotion des métiers du tourisme a fait l'objet d'une campagne nationale en 2022-2023, pilotée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances. Ainsi, la DGE a organisé, en avril 2023, une première édition de la Semaine des métiers du tourisme, qui a recensé plus de 1 300 événements à travers la France. La Semaine des métiers du tourisme sera renouvelée du 18 au 24 mars 2024. Dans cette continuité, la DGE a construit en



© Gezelin Gree

interministériel avec les acteurs du tourisme, un plan pluriannuel en faveur des travailleurs saisonniers visant à répondre aux difficultés de recrutement dans le secteur au travers de 15 engagements dont notamment la mise en place de guichets d'orientation ou la reconduction de la semaine des métiers du tourisme. Il a vocation à être enrichi au fur et à mesure de son déploiement jusqu'en 2025.

Enfin, en matière réglementaire, le gouvernement veille à améliorer l'équilibre entre le développement de l'offre en meublés de tourisme et la préservation du parc de logements permanents. À ce titre, la DGE travaille à l'élaboration d'une « interface de programmation d'application » (API).

Après une expérimentation réussie avec 5 communes et 5 intermédiaires de meublés (IDM) en 2022, la DGE œuvre désormais à l'industrialisation de cette API d'ici au premier semestre 2024. Cette API permettra à toutes les communes le souhaitant de vérifier que les meublés de leur territoire respectent la loi ELAN (moins de 120 jours de location pour une résidence principale), tout en facilitant leurs échanges avec les IDM. L'API mettra également en place des outils de visualisation de données et ouvrira des données statistiques agrégées en *open data*. ■



© Frédéric Bukajlo – SIPA

© Frédéric Bukajlo – SIPA



TRANSFORMER L'ACTION PUBLIQUE

© Frédéric Bukajlo – SIPA

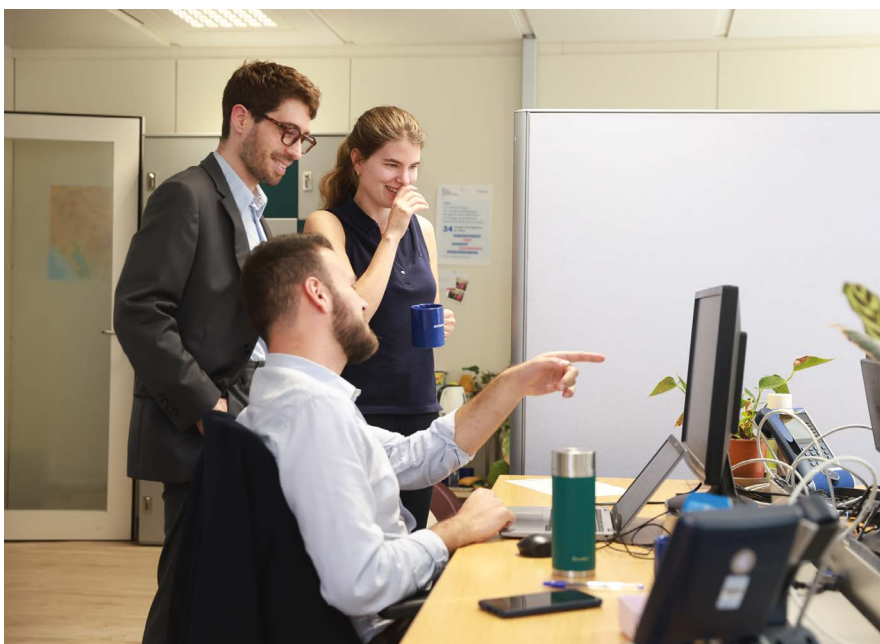
Pour accélérer l'économie de demain, la direction souhaite se positionner à la pointe de l'innovation publique. En 2023, son organisation s'est appuyée sur des approches innovantes au service des projets. Cette ambition s'est traduite également par un accompagnement renforcé de ses agents et par des engagements forts en matière de qualité de vie au travail, d'égalité et d'écoresponsabilité.

DES APPROCHES INNOVANTES AU SERVICE DES PROJETS

Organisation de référence depuis 2019, le « mode projet » s'est installé dans le fonctionnement

quotidien de la direction et a fait ses preuves en matière d'impact sur les politiques publiques. Au second

semestre 2023, plus de 260 projets ont été recensés pour la direction et 13 projets prioritaires mobilisant des agents en administration centrale et des agents au sein des services économiques de l'État en région ont été construits en lien étroit avec les territoires.



© Frédéric Bukajlo – SIPA

En soutien à cette organisation, les moyens de la cellule d'appui aux projets ont été renforcés. Ce sont ainsi plus de 40 projets qui auront été accompagnés par la cellule en 2023, comme le programme ETIncelles, les feuilles de routes de décarbonation des 50 sites les plus émetteurs de gaz à effet de serre, la réforme du bonus automobile ou encore la feuille de route Économie des territoires. En parallèle, une nouvelle offre de formation au mode projet et la mobilisation de techniques innovantes et d'incubation des projets ont été déployées. ■

UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES AGENTS RENFORCÉ

La direction a renforcé ses moyens, en termes financiers et d'effectifs, pour faire face aux nouvelles missions et priorités qui lui ont été confiées. Ce mouvement s'est accompagné de mesures concrètes en faveur de l'accompagnement des carrières et la fidélisation des talents, avec notamment la constitution d'une équipe de conseillers « mobilité carrière », un dispositif d'accueil soutenu par une offre de formation interne pour tous les nouveaux arrivants, une revue des cadres ou encore l'organisation de forum de mobilité. Cette ambition renforcée s'est traduite par une réorganisation de la fonction RH, structurée désormais autour de deux bureaux : le bureau de gestion des effectifs et de proximité et le bureau de l'attractivité et du développement de ressources humaines.

La qualité de vie au travail a fait l'objet d'une attention particulière en 2023 avec la poursuite de l'aménagement d'un cadre de travail fonctionnel et l'organisation de nombreux événements de convivialité

pour saluer les réussites des projets ou créer des moments de cohésion. 2023, c'est aussi l'inauguration d'une salle de sport sur le site de Sieyès et la contribution de la direction à cinq manifestations sportives. ■

Les Thèmes de la DGE

La DGE a lancé une nouvelle collection de publication, les *Thèmes de la DGE*.

Cette collection vise à présenter un éclairage pédagogique, documenté et chiffré sur les grands enjeux de politiques économiques, dans le champ d'activité de la DGE. Les thèmes sont rédigés par les analystes de la DGE à la sous-direction de la prospective, des études et de l'évaluation économiques, en lien avec les équipes sectorielles qui complètent l'analyse économique de leur connaissance des filières et des entreprises.

En 2023, les publications ont porté sur des thématiques industrielles comme la décarbonation de l'industrie, ou l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les entreprises industrielles. Les problématiques relatives à l'économie de proximité ont également été abordées (meublés de commerce, commerce en ligne, etc.). Enfin, l'innovation et le numérique ont fait l'objet de deux *Thèmes* consacrés au *Digital Market Act* et aux pôles de compétitivité.



UN NOUVEL ÉLAN EN MATIÈRE DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



© @MEFSIN

En mars 2020, la DGE a présenté son premier plan directionnel pour l'égalité professionnelle. Pour aller encore plus loin sur ce sujet, la DGE a renouvelé ses engagements à travers un nouveau plan directionnel pour 2023-2025. Il a été élaboré à l'issue d'un travail collaboratif avec les agents volontaires de la direction, des échanges avec ses partenaires ministériels et des associations. Ce nouveau plan renforce les engagements en matière de nomination sur les postes d'encadrement, avec l'objectif d'atteindre 50 % de nomination de femmes et 40 % de postes d'encadrement occupés par des femmes.

2023 a été aussi l'année du lancement de la saison 2 du programme d'accompagnement Potenti'elles – programme d'accompagnement des talents féminins de la DGE – avec un doublement des effectifs

(de 10 à 23) et une ouverture aux agentes des services déconcentrés.

Une attention particulière a été portée également sur l'accompagnement à la parentalité pour tous avec la mise en place d'un guichet parentalité et l'organisation d'une journée de la parentalité. Le réseau DG'Elles poursuit ses actions de promotion de l'égalité professionnelle avec la saison 2 du mentorat, des conférences thématiques et des sorties culturelles. La direction porte également des actions auprès de ses opérateurs sous tutelle et dans la mise en œuvre de ses politiques publiques pour favoriser la mixité. 2023 a été marquée par la relance du collectif Industri'Elles et par la prise en compte des enjeux de la mixité F/H dans les événements organisés pour les Semaines de l'Industrie, du Numérique et de la French Tech. ■



© Frédéric Bukajlo – SIPA

UNE FEUILLE DE ROUTE ÉCORESPONSABLE



© @MEFSIN/C.Bonnin

En 2023, la direction a souhaité prendre encore davantage sa part dans la décarbonation de l'admini-

nistration publique en prenant deux engagements : la réduction de 33 % de l'empreinte carbone liée à ses déplacements professionnels en avion et la réduction de moitié des commandes de papier grâce au déploiement d'une version enrichie du parapheur électronique et un accompagnement des agents à la dématérialisation.

Pour aller encore plus loin, la direction s'est dotée en septembre 2023 d'une feuille de route écoresponsable sur 2 ans. Portée par une

communauté d'ambassadeurs écoresponsables issus des différents services, cette feuille de route se décline en 6 grands axes associés à des mesures concrètes pour les agents au quotidien. De premières mesures ont été mises en place dès 2023, comme un plan vélo, la mise à disposition de kit anti-déchets et des formations proposées à l'ensemble des agents sur la transition écologique. Cette offre sera enrichie et complétée en 2024. ■



© @MEFSIN

Direction générale des Entreprises

<https://www.entreprises.gouv.fr/>



@DGEntreprises



@DGEntreprises



@Direction générale des Entreprises



@DGEntreprises



@DGEentreprises